

COMMUNE DE MALAUSSÈNE

**PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE DE DÉSENCLAVEMENT
DU QUARTIER DES POURACIERS**

Autorité expropriante : Commune du Malaussène

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1 et L.110-1 sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, R.111-1, R.112-1 à R.112-27, sur le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, L.131-1, R.131-3 à R.131-10 sur l'enquête parcellaire, L.311-1 à L.311-3, R.311-1 et R.311-2 sur la procédure de notification, L.132-1, R.132-1 et suivants sur la cessibilité des parcelles et droits réels immobilier ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 portant autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées en vue d'y effectuer des travaux publics relatifs à la desserte des quartiers sinistrés suite aux intempéries du 2 octobre 2020 ;

VU la délibération du 11 juillet 2024 n°50-2024 du conseil municipal de Malaussène donnant mandat au maire pour acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie de désenclavement du quartier des Pouraciers, et autorisant le maire à solliciter du préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet , au classement de la voie dans le domaine public communal et parcellaire conjointe ;

VU le courrier du 6 septembre 2024 par lequel le maire de Malaussène sollicite le préfet des Alpes-Maritimes en vue de l'ouverture des enquêtes publiques précitées ;

VU les dossiers d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire régulièrement constitués conformément aux dispositions des articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le plan et l'état parcellaire constituant le dossier d'enquête parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 susmentionné ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E24000040/06 du 16 décembre 2024, désignant M. Léonard Lombardo, ingénieur, cadre dirigeant d'EDF-GDF, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter ces enquêtes et Mme Edith Campana, médecin hospitalier, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 prescrivant sur le territoire de la commune de Malaussène, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et parcellaire du lundi 17 mars au jeudi 3 avril 2025 inclus ;

VU les publications de l'avis d'ouverture d'enquête dans les éditions des 31 janvier et 28 février 2025 du quotidien « *Nice -Matin* » et de l'hebdomadaire « *La Tribune Côte d'Azur* » ;

VU le certificat établi par le maire de Malaussène attestant l'affichage en mairie à compter du 31 janvier 2025 jusqu'au 3 avril 2025 inclus de l'avis d'ouverture d'enquête ;

VU les notifications individuelles, datées du 27 janvier 2025 adressées aux propriétaires par courrier recommandé avec accusé de réception, les informant de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes et du dépôt du dossier d'enquête en mairie de Malaussène;

VU le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur le 20 mars 2025, à l'issue des enquêtes précitées ;

VU les avis favorables émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et sur le principe de l'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la régularité de la procédure et de l'accomplissement des mesures de publicité attestées par le commissaire enquêteur dans son rapport ;

VU le courrier du maire de Malaussène daté du 31 mars 2025 sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, sur le territoire de la commune de Malaussène;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de la commune de Malaussène, le projet de création d'une voie de désenclavement du quartier des Pouraciers, selon le plan général des travaux annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le maire de Malaussène est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Sont déclarées immédiatement cessibles, les parcelles désignées au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet précité.

ARTICLE 5 : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois, à compter de la notification du présent arrêté aux intéressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : À défaut de cession amiable, la procédure sera poursuivie en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précité.

ARTICLE 7 : La prise de possession des parcelles mentionnées ci-dessus aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Malaussène.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de Malaussène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Nice, le - 8 AVR. 2025

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
SG 4931

Etat parcelaire - Piece de L'Abie - Projet de DUP - Acquisition foncière

Propriétés : propriétés réelles (programmes physiques) ou sans représentation (programme morale)
SARL PARADIS CONSTRUCTION, domiciliée : 152 Boulevard des Zanzibars 95200 HEC, représentée par M. Dohar NICOLETTI

Commune	Section	Numéro	Médianes cadastrales		Mise-à-jour	Contenance cadastrale	Emprise		Observations
			Nature cadastrale	Surface			Contenance cadastrale	Numéro	
MALAUSSÈNE	A	58	Lande	71875ca	L'ABIE	71875ca	15452ca	531 (124)	527 (58)
MALAUSSÈNE	A	121	Pré	54400ca	L'ABIE	54400ca	15452ca	530 (121)	529 (121)
MALAUSSÈNE	A	124	Lande	21900ca	L'ABIE	21900ca	23650ca	532 (124)	531 (124)

Origine de propriété
Acte de vente par Mme Yolanda TOSI veuve FIANDINO, M. Pio FIANDINO, M. Jacques FIANDINO à la SARL PARADIS CONSTRUCTION, reçu le 21/07/1987 par Maître Jean-Michel BENUÛD, a ora Notaire à Nice. DMPC n°19481 numéroté le 12/10/2023.

Propriétés : propriétés réelles (programmes physiques) ou sans représentation (programme morale)
Mme Lúcia SANCHES SILVA et M. José TAVARES MONTEIRO, domiciliés : 155 Chausée de l'Ouest, 06710 MALAUSSEINE

Commune	Section	Numéro	Médianes cadastrales		Mise-à-jour	Contenance cadastrale	Emprise		Observations
			Nature cadastrale	Surface			Contenance cadastrale	Numéro	
MALAUSSÈNE	A	179	Sci Jardin	58180ca	Scapera	58180ca	5451ca	179b	49405-ca

Origine de propriété
Acte de vente par M. Francis LUCONTAINE et Mme Audrey WEHRLE à M. José TAVARES MONTEIRO et Mme Lúcia SANCHES SILVA, reçu le 17/09/2015 par Maître Nicolas MEURDT, Notaire à Carros.

Propriétés : propriétés réelles (programmes physiques) ou sans représentation (programme morale)
Succession PAUL PELLERIN

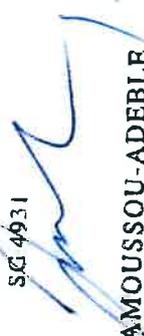
Commune	Section	Numéro	Médianes cadastrales		Mise-à-jour	Contenance cadastrale	Emprise		Observations
			Nature cadastrale	Surface			Contenance cadastrale	Numéro	
MALAUSSÈNE	A	180	Terrils vigne	88400ca	Scapera	88400ca	19472ca	180b	11274ca
MALAUSSÈNE	A	444	Terrils	91875ca	Scapera	91875ca	18460ca	444a	8145ca
								444b	20400ca
								444c	53370ca

Origine de propriété
Acte de vente par M. Albert BONATI veuve PELLERIN, le cousin en utérus
M. Alain PELLERIN et M. Marc PELLERIN : 1/3 en nus propriétaires chacun
M. Florian PELLERIN, M. Loïc PELLERIN, M. Ghislain PELLERIN, M. Romain PELLERIN : 1/3 en nus propriétaires chacun
Acte de vente de propriétés immobilières suris au décès le 18/05/2022 de M. Paul PELLERIN, reçu le 18/10/2023 par Maître Jean-Raymond RICCI, Notaire à Cagnes-sur-Mer, représentant les colèmes ayants droit que pour l'extinction d'hérédité, succédant M. Loïc PELLERIN, daté le 04/09/2022.

PARTIEL AMOUSSOU-ADEBLE

VU pour être annexé à mon arrêté en date du 28 AVR. 2025
Nice, le 28 AVR. 2025

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
S 4931



COMMUNE DE MALAUSSENE

Cadastrre Section A Numéro 58, 121, 124, 179, 180 et 444

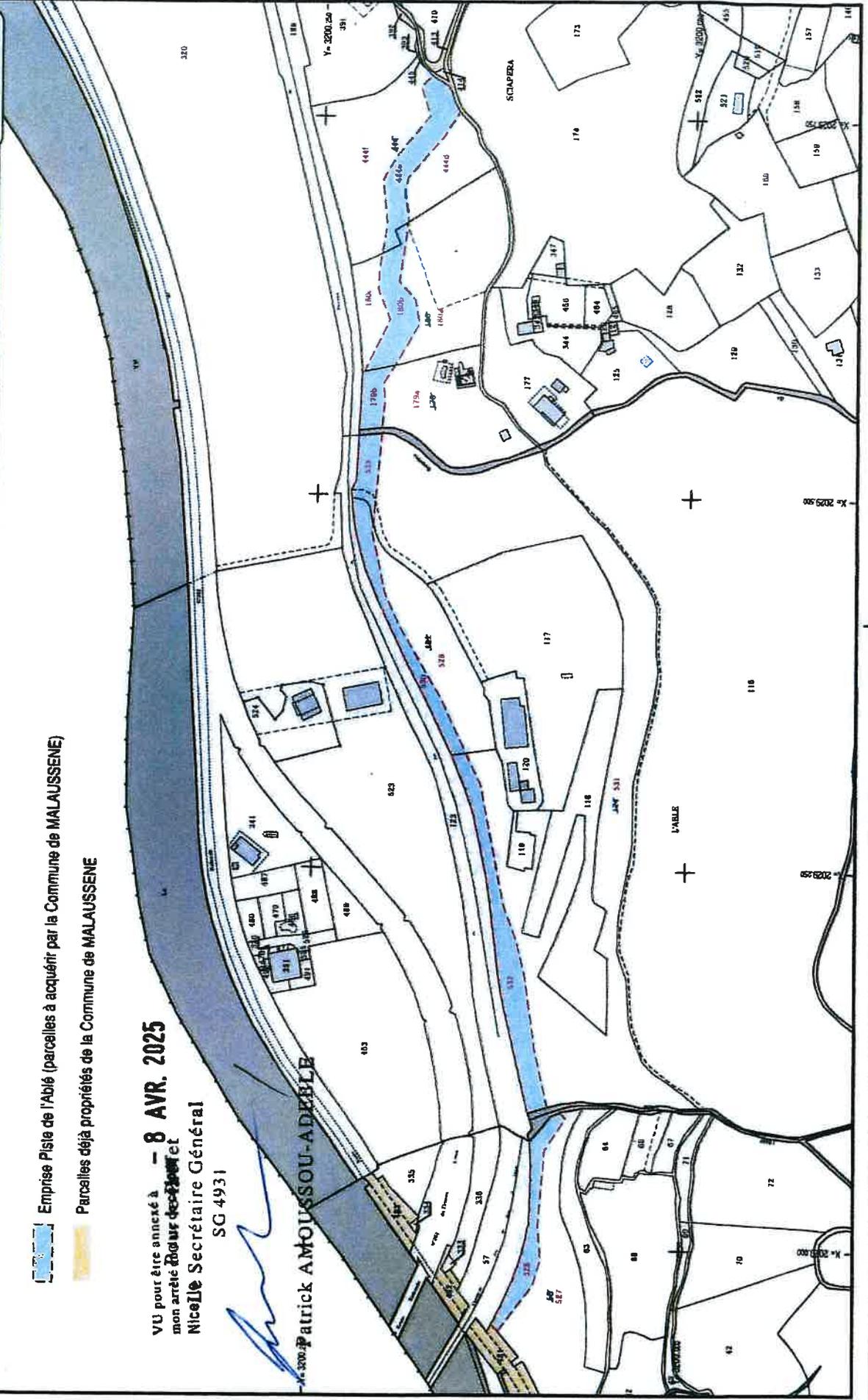
Piste de l'Ablé
Plan périmétral de DUP

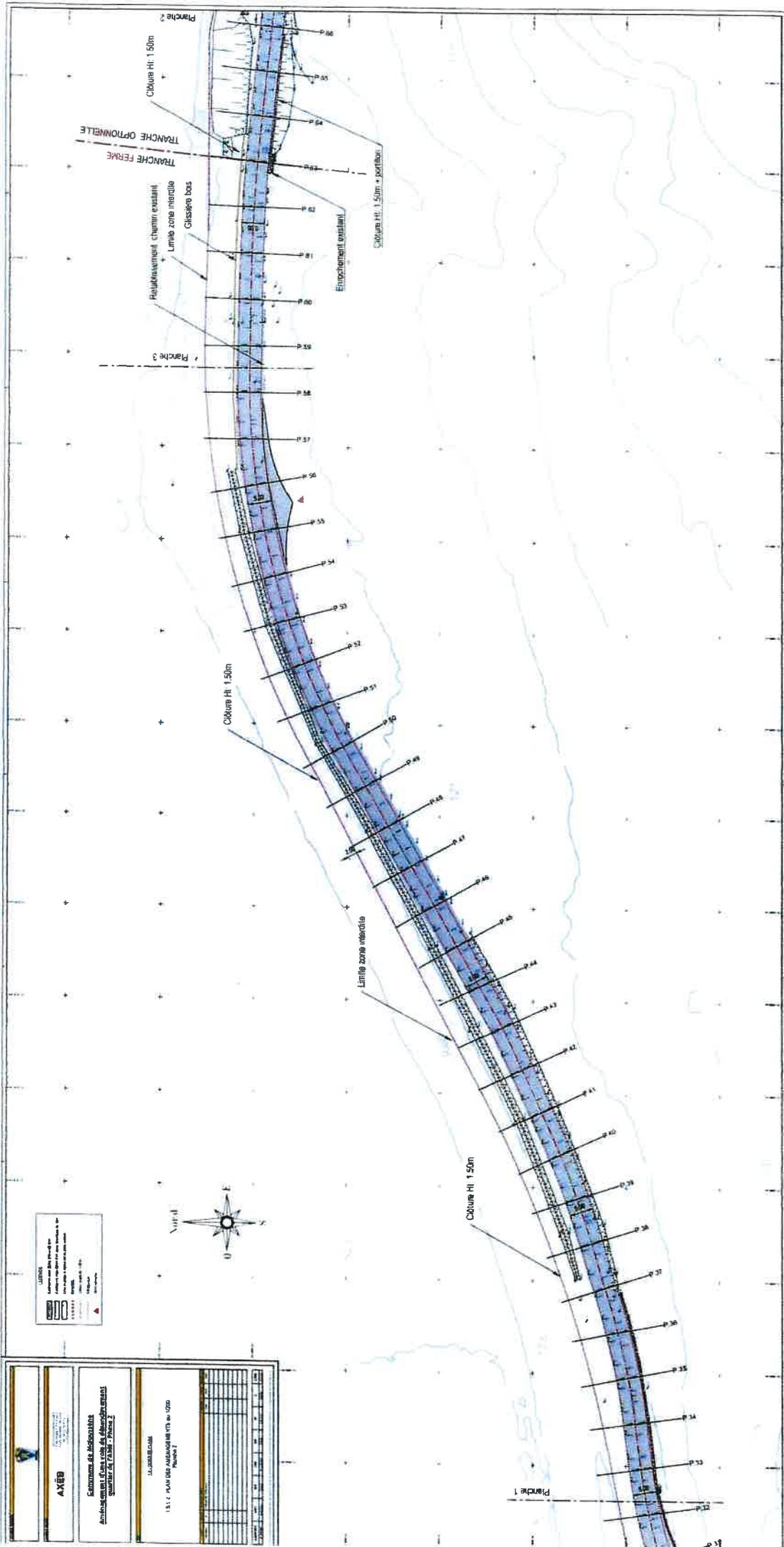
Emprise Piste de l'Ablé (parcelles à acquérir par la Commune de MALAUSSENE)
Parcelles déjà propriétés de la Commune de MALAUSSENE

VU pour être annexé à
mon arrêté du ~~10~~ **8 AVR. 2025**
Nicole Secrétaire Général
SG 4931

M. Patrick AMOUSSOU-ADRELE

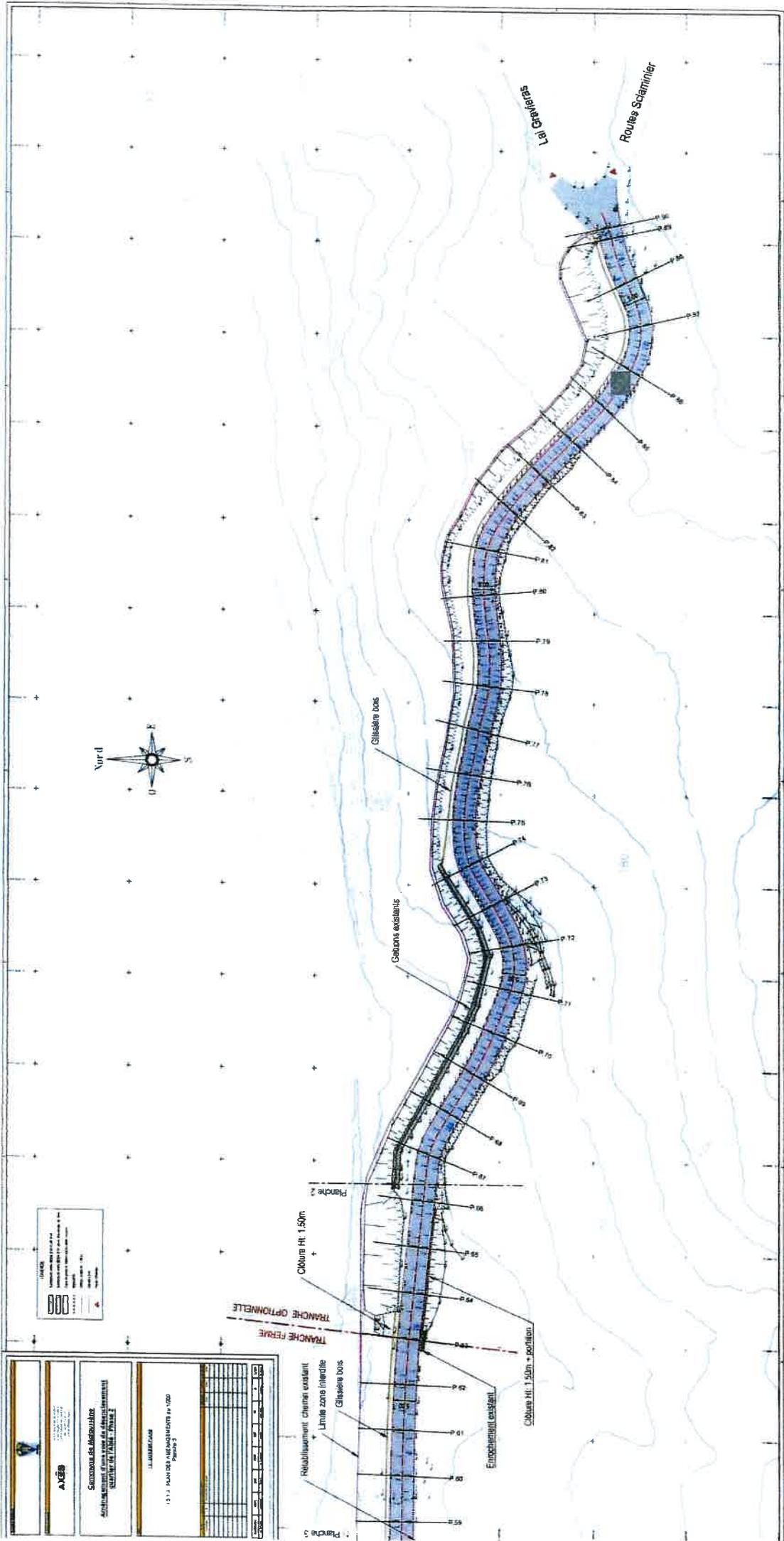
1	01/07/2024	Avis préalable déjà délivré de la Commune	PC	DC
0	05/02/2024	Emission originale	PC	DC
Intitule	Date	Intitulé de modification	Vert.	Major.
Système d'identification: REF00024	Scale: 1/ 250	Dossier n°: Z813	Annexe n°	Plan n°: 2
00 Avenue de l'Europe 06100 CADANES SUR MER Tel: 04 93 79 81 24 www.afc-geometre-expert.fr				





Vu pour être annexé à
 mon arrêté en date de ce jour
 Pour le Préfet
 Nica, le **8 AVR. 2025**
 Secrétaire Général
 SG 4931

Préfet AMOUSSOU ADEBLB



AXES Société d'Aménagement et d'Urbanisme 1, rue de la République - 98000 MONACO									
Société des Travaux de Monaco Société d'Aménagement et d'Urbanisme 1, rue de la République - 98000 MONACO									
1.1.1. PLAN DES AMÉNAGEMENTS P. 100 Page 2									
<table border="1"> <tr> <th>PROJET</th> <th>DATE</th> <th>REVISION</th> <th>DESCRIPTION</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		PROJET	DATE	REVISION	DESCRIPTION				
PROJET	DATE	REVISION	DESCRIPTION						

VU pour être annexé à
 mon arrêté en date du 08 AVRIL 2013
 N° 10 - 8 AVRIL 2013
 Le Préfet
 Centre Général
 SG 4934

JEAN AMOUSSOU-ADEBLE